

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 430

présenté par

M. Pupponi, M. Castellani, Mme Pinel, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Clément,
M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Favennec Becot, M. Molac et
M. Pancher

ARTICLE 78 SEPTIES**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – À l’alinéa 6, supprimer la première occurrence des mots :

« ou du potentiel fiscal ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase de l’alinéa 7, substituer au taux :

« 35 % »

le taux :

« 50 % ».

III. – En conséquence, compléter l’alinéa 8 par la phrase suivante :

« Ce pacte ne peut empêcher la progression de la dotation de solidarité communautaire. »

IV. – En conséquence, supprimer les alinéas 12 à 14.

V. – En conséquence, supprimer l’alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour répondre à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et pour lutter contre la fracture territoriale, l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (CGI) oblige les EPCI à se doter d'un pacte financier et fiscal au plus tard l'année qui suit la signature du contrat de ville.

En l'absence de pacte financier et fiscal voté dans ce délai, la loi oblige l'intercommunalité à verser une dotation de solidarité communautaire (DSC) d'au moins 50 % de l'évolution de ses recettes fiscales.

Certains EPCI tentent de limiter l'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire en adoptant hors délai des pactes financiers ne respectant pas cette évolution et donc moins favorable aux communes pauvres.

Le présent amendement précise que ce pacte fiscal et financier doit nécessairement intégrer une progression des recettes de la DSC.